

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

## V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'article 85 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993,
- 4° - La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- 5° - La délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 1969 approuvée par Monsieur le Préfet de la Côte d'Or le 20 janvier 1970, instituant le stationnement payant à Dijon,
- 6° - La délibération du 3 février 1997 concernant la neutralisation,
- 7° - La délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2001 concernant le tarif "Résident",
- 8° - Les délibérations du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017, du 28 juin 2018, du 10 avril 2019 et du 30 juin 2022 fixant les tarifs de stationnement à Dijon, du 15 décembre 2022.
- 9° - La délibération du Bureau Métropolitain en date du 16 mars 2023, écartant le droit d'opposition à la collecte du numéro de plaque d'immatriculation en vertu de motifs d'intérêt général,
- 10° - L'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mai 2023 régissant le stationnement payant de surface,

## CONSIDERANT

Que le domaine public ouvert à la circulation n'est pas destiné à être utilisé habituellement comme garage pour véhicules, mais doit servir à circuler, à s'arrêter et encore à stationner, tout en assurant notamment le maximum de sécurité, la bonne desserte des activités des services publics, des commerces et de l'habitat,

Que l'instauration du stationnement payant et la modulation des durées maximales autorisées en fonction des voies sont des moyens aptes à optimiser l'utilisation de la voie publique et à favoriser la rotation des véhicules,

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme du stationnement payant sur voirie issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), Dijon Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour instituer la redevance de stationnement payant composé du barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance et du montant du forfait post-stationnement.

Qu'il convient de prendre en compte les modifications tarifaires apportées par la délibération du 30 juin 2022, relative à l'évolution des lois tarifaires du stationnement sur voirie.

# ARRETONS

**ARTICLE 1** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mai 2023. Il reprend l'ensemble des dispositions du précédent arrêté, avec les modifications suivantes :

**Secteur Allées du Parc** : extension de **464** emplacements en zone résident

- rue Joseph Misland : extension de 19 places réglementées en longue durée – résident
- rue Neuve Bergère : extension de 67 places réglementées en longue durée – résident
- rue de la Colombière : extension de 92 places réglementées en longue durée – résident
- rue des Lilas : extension de 65 places réglementées en longue durée – résident
- rue du Midi : extension de 79 places réglementées en longue durée – résident
- rue Gambetta : extension de 48 places réglementées en longue durée – résident
- rue Pierre Thévenot : extension de 19 places réglementées en longue durée – résident
- avenue des Grandes Bergeries : extension de 75 places réglementées en longue durée – résident

**Secteur Carnot** : extension de **193** emplacements en zone résident

- rue Jean-Baptiste Baudin : extension de 164 places réglementées en longue durée – résident
- rue Prieur de la Côte D'Or : extension de 19 places réglementées en longue durée – résident

**Secteur Montchapet** : extension de **266** emplacements en zone résident

- rue de Montchapet : extension de 23 places réglementées en longue durée – résident
- rue Georges Bizet : extension de 16 places réglementées en longue durée – résident
- rue Faidherbe : extension de 14 places réglementées en longue durée – résident
- rue de Fontaine les Dijon : extension de 10 places réglementées en longue durée – résident
- rue des Génois : extension de 29 places réglementées en longue durée – résident
- rue Siméon : extension de 8 places réglementées en longue durée – résident
- rue Capitaine Tarron : extension de 4 places réglementées en longue durée – résident
- rue Jean-Baptiste Fournerat : extension de 14 places réglementées en longue durée – résident
- rue Meyerbeer : extension de 23 places réglementées en longue durée – résident
- rue Kléber : extension de 11 places réglementées en longue durée – résident
- rue du Havre : extension de 46 places réglementées en longue durée – résident
- rue de Constantine : extension de 16 places réglementées en longue durée – résident
- rue Lecoulteux : extension de 37 places réglementées en longue durée – résident
- rue Pierre Fleurot : extension de 17 places réglementées en longue durée – résident

**Secteur Gare Nord** : extension de **158** emplacements en zone résident

- rue Mathurin Moreau : extension de 66 places réglementées en longue durée – résident
- rue des Marmuzots : extension de 31 places réglementées en longue durée – résident
- rue Lamartine : extension de 30 places réglementées en longue durée – résident
- rue Colonel Driant : extension de 31 places réglementées en longue durée – résident

L'ensemble des voies réglementées en stationnement payant par secteur et par loi tarifaire est défini dans le tableau en annexe 1 à ce présent arrêté.

**ARTICLE 2** - A compter du 1<sup>er</sup> février 2024, des emplacements payants, au nombre de **10 049**, sont répartis comme suit sur le territoire communal :

- **1 738** emplacements – stationnement maximal autorisé 2 heures 30<sub>+</sub>;
- **8 311** emplacements – stationnement maximal autorisé 9h, pour longue durée et résident<sub>-</sub>

signalés par marquage au sol ou panneaux sur les chaussées, trottoirs, places, cours ou autres dépendances du domaine public, sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules.

La nouvelle liste des sites où sont aménagés des emplacements payants délimités et les conditions de stationnement sont détaillés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté

(les indications concernant les emplacements réservés à certaines catégories de véhicules sont données à titre de simple information)

**ARTICLE 3** Les places seront signalées, conformément à la réglementation en vigueur, par le délégataire, sous le contrôle de l'autorité organisatrice Dijon métropole.

**ARTICLE 4** L'utilisation des emplacements désignés ci-dessus est subordonnée à l'acquittement des droits de stationnement de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00, sauf dimanches et jours fériés.

Les durées de stationnement maximal autorisées de 2 heures 30 minutes et 9 heures indiquées à l'article 2 correspondent à la durée maximale autorisée pendant les périodes payantes. Le stationnement du véhicule pendant toute ou partie des périodes gratuites contiguës est autorisé.

**ARTICLE 5** L'ensemble des voies définissant les zones résidentielles dans lesquelles les ayants droit peuvent bénéficier du statut spécifique de résidents est défini dans le tableau en annexe 2 à ce présent arrêté.

Les résidents de chaque zone, sont autorisés à stationner leur véhicule sur les emplacements correspondants à leur zone de résidence uniquement, et où s'applique le tarif « longue durée » (tarifs journaliers ou au mois).

Les résidents du secteur centre-ville peuvent bénéficier du secteur résident périphérique le plus proche de leur adresse de domicile, en plus du droit au secteur résident centre-ville.

**ARTICLE 6** Le recouvrement des droits est assuré dans la limite autorisée au moyen d'appareils horodateurs qui délivrent un ticket, lequel n'a plus d'obligation d'être disposé derrière le pare-brise du véhicule en stationnement.

Enfin, le paiement peut également être effectué à l'aide d'un smartphone via les applications spécifiques permettant d'honorer son stationnement. L'intégralité des zones payantes acceptent ce mode de paiement, elles sont définies par des tags prévus à cet effet.

Sont exonérés de paiement et sans limitation de durée, les détenteurs de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « stationnement » sur l'intégralité des places payantes, sur apposition obligatoire de celle-ci lisiblement derrière le pare-brise du véhicule.

Mode d'emploi pour bénéficier de la gratuité du stationnement sur voirie :

- En cas d'utilisation régulière, les ayants droit possesseurs de la carte CMI Stationnement doivent s'inscrire au préalable sur le site Divia.fr, par courrier ou à l'agence commerciale DiviaMobilités.
- En cas d'utilisation plus occasionnelles, les ayants droit possesseurs de la carte CMI Stationnement doivent prendre un ticket gratuit d'une validité de 12 heures à l'horodateur.

**ARTICLE 7** En application de l'article 63 de la loi MAPTAM, l'utilisateur, en situation irrégulière d'occupation du domaine public, devra régler un forfait de post-stationnement, et notamment lorsque :

- la taxe exigée n'a pas été acquittée ni à l'horodateur, ni au smartphone, ni avec tout autre moyen de règlement du stationnement en vigueur,
- la durée de stationnement maximal autorisée par le paiement de la taxe est dépassée,

- l'usager n'a pas acquitté la taxe sur l'appareil correspondant à sa place, même si le véhicule est muni d'un ticket horodaté à jour mais délivré par un appareil horodateur non affecté à la place occupée,
- l'usager a identifié une plaque d'immatriculation erronée de son véhicule lors de l'acquittement de son stationnement
- l'usager a acquitté la taxe au tarif résident défini à l'article 5, alors que son véhicule ne dispose pas de la vignette ad hoc, ou ne respecte pas les conditions pour bénéficier de cette dernière.

En dehors des sections de voies où le stationnement est payant, le stationnement peut être interdit, le cas échéant avec un caractère gênant ou très gênant.

Est considéré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route, lorsque :

- le véhicule est stationné en tout ou partie hors des emplacements payants,
- le véhicule perturbe l'utilisation normale des places de stationnement.

Ces infractions, constatées par des agents assermentés, seront poursuivies conformément à la réglementation applicable et notamment au Code de la Route.

#### **ARTICLE 8**

Les droits de stationnement n'entraînent, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de Dijon métropole qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement dans les emplacements payants.

#### **ARTICLE 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Côte d'Or,
- Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur de Keolis Dijon Multimodalité

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 1<sup>er</sup> février 2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville  
aux travaux, aux équipements urbains  
et aux mobilités**



*[Signature]*

**Dominique MARTIN-GENDRE**

FEVRIER 2024																					
Centre-Ville		Gare-Nord		Allées du Parc		Montchap et		Gare-Sud		Tivoli-Transvaal		Hyacinthe Vincent		République Nord		République Est		Carnot		Hors secteur	
2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h
							36														
									8												
																					3
											53										
																			24		
			81																		
	7																				
																	35				
														116							
			24																		
									3												
	5																				
		27																			
	8																				
							51														
															7	58					
								7													
																					21
	20																				
	20																				
											10										
							19														

Rue de Bellevue				29																
Rue Bénigne Frémyot				27																
Rue Berbisey	35																			
Rue Berlier		46																		
Rue Bernard Courtois								31												
Rue des Bons Enfants	4																			
Rue Bordot												33								
Rue Bossak	15																			
Place Bossuet	14																			
Rue Bouhier	3																			
Boulevard de Brosses	16																			
Rue Brulard	7																			
Rue Buffon	46																			
Rue Camille Saint Saëns								13												
Rue Capitaine Tarron								4												
Rue des Capucines								10												
Boulevard Carnot																				280
Rue Cazotte	13																			
Rue Chabot Charny	9																			
Rue du Chaignot												19								
Rue de Champmol										10										
Rue Chancelier de l'Hospital	4																			
Rue Charles Briffaut								31												
rue Charles de Vergennes										38										
Rue Charles Dumont												15	43							

Boulevard Colonne Charles Flamand																	57			
Rue Charlie Chaplin										13										
Rue du Château	10																			
Rue Chaudronnerie	24																			
Rue Claude Bernard		8																		
Rue Claude Ramey	7																			
Rue Claus Sluter															6					
Rue de Colmar																	9	36		
Rue de la Colombière						92														
Rue Colonel Driant				31																
Rue Colson										54										
Parking du Conservatoire																	72			
Rue de Constantine								14												
rue Copernic								12												
Rue des Corroyeurs										40										
Rue Coupée de Longvic																				6
rue Courtépée								40												
Rue Crébillon	9																			
Rue Danton	18																			
Rue Daubenton										51										
Rue Davout																	66			
Cours Général De Gaulle						316														
Rue Colonel De Grancey																				31
Rue Devosge	12	112																		
Rue Diderot		145																		

Rue Dietsch		4																	17
Rue Docteur Chaussier	15																		
Rue Docteur Durande																			
Rue Docteur Henri Pingat																			
Rue Docteur Maillard																			
Rue du Docteur Schmitt																			
Rue de l' Ecole de Droit	10																		
Rue de l' Egalité																			
Rue Ernest Bouteiller																			
Rue Ernest Messner																			
Rue Eugène Guillaume																			
Rue Eugène Spuller																			
Rue Faidherbe																			
Cour de la Faiencerie	15																		
Rue du Faubourg Raines																			
Rue Félix Trutat																			
rue Ferdinand de Lesseps																			
Rue Févret																			
Rue des Fleurs																			
Cours Fleury																			
Rue de Fontaine les Dijon																			
Rue François Baudot																			
Rue François Mauriac																			
Rue Franklin	8																		
Rue Frédéric Lévêque																			



Rue Gabriel Peignot																	24								
Rue Gagneraux																	12								
Rue Galoche																									
Rue Gambetta																	48								
Avenue Garibaldi																									
Rue des Génois																									
Rue Georges Bizet																									
Boulevard Georges Clémenceau																									
Avenue Gounod																									
Avenue des Grandes Bergerie																									
Place Granville																									
Rue Guillaume Tell																									
Rue Guyton de Morveau																									
Rue du Gymnase																									
Rue devant Halles les Champeaux																									
Rue du Havre																									
Rue Hector Berlioz																									
Rue Henri Baudot																									
Cour Henry Chabeuf																									
Rue Henry Chambellan																									
Rue Henry Vincenot																									
Rue Heudelet																									
Rue Hoche																									
Rue Jacotot																									
Rue Jacques Cellierier																									

Rue des Jardins				30															
Rue du Jardin des Plantes								29											
Rue Jean-Baptiste Baudin																		164	
Rue Jean-Baptiste Fournerat						14													
Rue Jean-Baptiste Lallemand																		23	
Place Jean Bouhey															8				
Rue Jean de Cirey																		12	
Rue Jean-Jacques Rousseau	60																		
Rue Jeannin	30																		
Rue Jean Renaud	21																		
Rue Jean Moulin															13				
Rue Jehan de Marville															42				
Rue Joliet															57				
Rue Joseph Misland							19												
Rue Joseph Tissot			11																
Rue de Jouvence												13							
Rue Kléber												11							
Rue Lacordaire												22							
Rue Lamartine																			123
Rue Lamonnaye	27																		
Avenue de Langres																			11
Rue Lecoulteux												37							
Rue Ledru Rollin																			65
Rue Legouz Gerland	19																		
Rue Legrand du Saulle																			59

Rue Le Muet								10												
Rue Le Nôtre						47														
Rue des Lilas						65														
Rue de Longvic																			5	
Rue de Lorraine								33												
Rue Louis Blanc														18						
Rue du Lycée		29																38		
Parking Mansart																			39	
Rue de la Manutention	7									15										
Rue Marceau														90						
Avenue Maréchal Lyautey																			5	
Rue Marie-Antoinette Tonnelat								16												
Rue Mariotte	35																			
Rue des Marmuzots				113																
Boulevard de la Marne														127		43				
Rue Mathurin Moreau				66																
Rue de Metz																		45		
Rue Meyerbeer								23												
Rue Michelet	31																			
Rue Michel Servet	18																			
Rue du Midi						79														
Rue Millotet	21																			
Rempart de la Miséricorde	53																			
Rue Monge	22																			
Rue de Montchapet								65												
Rue de Montigny		37																		

Rue Montmartre								73												
Rue de Mulhouse																			136	
Rue Neuve Bergère						67														
Rue Nicolas Berthot								71												
Quai Nicolas Rolin										42										
Parking Quai Nicolas Rolin										80										
Rue Nicole Lepaute								42												
Rue Nodot										50										
Rue du Nord	13																			
Rue Odebert	12																			
Avenue de l' Ouche										41										
Rue du Palais	9																			
Rue Parmentier																			73	
Rue Pasteur	47																			
Rue Paul Cabet																				27
Rue Paul Thénard						93														
Rue Pelletier de Chambure																				20
Rue des Perrières				7	3															
Parking du Petit Citeaux																				100
Rue du Petit Citeaux																				11
Parking du Petit Potet	30																			
Rue du Petit Potet	11																			
Rue Petitot										15										
Rue Philibert de la Mare						21														
Rue Philippe Pot	4																			
Rue Pierre Curie																				35
Rue Pierre Fleurot										17										

Rue Pierre Paillot				36																
Rue Pierre Prud'hon		18						10												
Rue Pierre Thévenot							19													
Petite Rue de Pouilly															10					
Rue de la Préfecture	65																			
Place du Premier Mai								22												
Rue Prieur de la Côte d'Or																			35	
Rue des Princes de Condé							46													
Rue Proudhon	31																			
Avenue de la Première Armée		52																		
Rue de la Prévoté	5																			
Rue Quentin	11																			
Avenue Raymond Poincaré																				10
Rue René Fleutelot							41													
Rue Renfer de Bretenière													29							
Rue des Ribottées																				3
Rue des Roses										50										
Rue des Rosiers										15										
Place du Rosoir						14														
Rue du Rosoir						11														
Rue de la Sablière										8										
Rue de Rouen										41										
Rue Sainte Anne	19																			
Place Saint Bénigne	18																			
Place Saint Bernard	29																			

Place Saint Michel	87																			
Place Saint Philibert	20																			
Rue Sambin		42				40														
Rue Saumaise		23																		
Rue de Serrigny										37										
Boulevard Sévigné	24	11																		
Rue Siméon						8														
Rue Sisley										7										
Rue du Stade												115								
Place Suquet										39										
Rue de la Synagogue																			3	
Rue Tabourot des Accords											10									
Rue de Talant			7	66																
Rue du Temple	7																			
Rue Théodore de Bèze				80																
Boulevard Thiers																			210	
Rue Thurot				32																
Rempart Tivoli											25									
Rue de Tivoli											128									
Rue de la Tour du Fondoir											13									
Rue du Transvaal											72									
Boulevard de la Trémouille	16																			
Rue Turgot											36									
Rue Vaillant	18																			
Rue Vannerie	11	37																		
Rue Vercingétorix																				42

Rue Verrerie	34																						
Avenue Victor Hugo				78																			
Rue du Colonel Victor Marchand								25															
Rue du Vieux Collège		12																					
Rue du Vingt trois janvier								35															
Rue Violet Le Duc						21																	
Rue Vivant Carion												24											
Place du Président Wilson	11																						
<b>Total des places payantes par durée</b>	<b>1274</b>	<b>614</b>	<b>20</b>	<b>1089</b>	<b>0</b>	<b>935</b>	<b>19</b>	<b>1873</b>	<b>25</b>	<b>601</b>	<b>98</b>	<b>836</b>	<b>0</b>	<b>317</b>	<b>88</b>	<b>516</b>	<b>81</b>	<b>812</b>	<b>0</b>	<b>718</b>	<b>133</b>	<b>0</b>	
<b>Total des places payantes</b>	<b>1888</b>		<b>1109</b>		<b>935</b>		<b>1892</b>		<b>626</b>		<b>934</b>		<b>317</b>		<b>604</b>		<b>893</b>		<b>718</b>		<b>133</b>		
	<b>10049</b>																						

Stationnement 2h30 : 1738

Stationnement 9h00 : 8311

	places ajoutées
	places supprimées

### Zone de résidence désignée « Allées du Parc »

rue de la Colombière Impasse Coupée de Longvic  Demi-Lune Cours Général De Gaulle Ront-point Edmond Michelet  rue Gambetta  Cours Général De Gaulle Rue Le Nôtre	rue des Lilas Rue de Longvic (du n°1 au 9) Allée Marie Noël (du n°1 au 7 du côté impair & n°4 côté pair) rue du Midi  rue Neuve Bergère rue Pierre Thévenot	Rue des Princes de Condé  Rue René Fleutelot Impasse Saint Pierre  Rue Viollet Le Duc Place du Wilson Président
--	--	--

### Zone de résidence désignée « Carnot »

Rue d' Auxonne (entre la rue Claude Basire et la rue Jean-Baptiste Baudin, côté impair du n°1 au n°13) Boulevard Carnot Rue Chancelier de l'Hospital (entre la rue Berlier et le boulevard Carnot) Rue Claude Basire Rue Colonel de Grancey Rue d'Alise Rue de la Synagogue	Rue Dietsch (entre la rue Diderot et le boulevard Thiers) rue du Lycée (entre la rue Diderot et la rue du Colonel de Grancey) Passage Elie Cyper Rue François Baudot Rue Henri Baudot Rue Jacotot Rue Jean-Baptiste Baudin	Rue de Mirande (entre le boulevard Carnot et la rue Jean-Baptiste Baudin du n° 1 au 5 et du n°2 au 8) Rue Paul Cabet Rue Pelletier de Chambure Rue Prieur de la Côte d'Or Rue Vercingétorix
--	---	---

### Zone de résidence désignée « Centre-ville »

Rue Amiral Roussin Rue des Anciennes Facultés Rue d' Assas Rue Audra Rue Auguste Comte Rue Bannelier  Place de la Banque Rue Belle Ruelle Rue Berbisey Rue Berlier Rue des Bons Enfants Rue Bossak  Place Bossuet	Rue de l' Ecole de Droit Place Emile Zola Cour de la Faïencerie Rue des Forges Rue François Jouffroy Place François Rude  Rue Franklin Cour des Frères Rue des Godrans Place Grangier Montée de Guise Rue Guyton de Morveau Rue du Gymnase	Rue Pasteur Parking du Petit Potet Rue du Petit Potet Rue Philippe Pot Rue Pierre Prud'hon (entre le boulevard de la Trémouille et la rue Devosge) Rue Piron Rue Porte aux Lions Rue de la Poste Petite rue Pouffier Rue de la Préfecture Cour aux Prêtres  Rue Proudhon
---	--	--



Rue Bossuet	Rue devant Halles les Champeaux	Avenue de la Première Armée Française
Rue Bouhier	Cour Henri Chabeuf	Rue de la Prévoté
Cour Bourberain	Rue Hernoux	Rue Quentin
Rue du Bourg	Rue James Demontry	Rue du Rabot
Impasse de Braisne	Rue Jean-Baptiste Liegeard	Rue Rameau
Boulevard de Brosses	Rue Jean-Jacques Rousseau	Rue du Rempart
Rue Brulard	Place Jean Macé	Place de la République
Rue Buffon	Rue Jeannin	Rue Sainte Anne
Cour du Caron	Rue Jean Renaud	Place Saint Bénigne
Rue Cazotte	Rue Joseph Tissot	Place Saint Bernard
Rue Chabot Charny	Rue Jules Mercier	Place de la Sainte Chapelle
Rue du Chaignot (entre la rue de Tivoli et la rue Berbisey)	Rue Lamonnoye	Place Saint Fiacre
Rue du Champs de Mars	Rue Legouz Gerland	Cour Sainte Marie
Rue Chancelier de l'Hospital (entre la rue Buffon et la rue Berlier)	Place de la Libération	Place Saint Michel
Rue du Chapeau Rouge	Rue de la Liberté	Cour Saint Nicolas
Rue Charrue	Rue Longepierre	Place Saint Philibert
Rue du Château	rue du Lycée	Rue Sambin (entre la place Saint Bernard et la rue Devosge)
Rue Chaudronnerie	Rue Mably	Rue Saumaise
Cour du Cheval Blanc	Rue de la Manutention (entre la rue de Tivoli et la rue Monge)	Boulevard de Sévigné
rue de la Chouette	Avenue Maréchal Foch	Rue de Soissons
Rue Claude Bernard	Rue Mariotte	Rue Stephen Liegeard
Rue Claude Ramey	Rue Mère Javouhey	Rue de Suzon
Rue Condorcet	Rue Michelet	Ruelle de Suzon
Place des Cordeliers	Rue Michel Servet	Rue du Temple
Rue Crébillon	Rue Millotet	Place du Théâtre
Rue Danton	Rempart Miséricorde de la	Rue du Tillot
Passage Darcy	Rue Monge	Boulevard de la Trémouille
Place Darcy	Petite rue Monnaie de la	Rue Turgot
Rue Dauphine	Rue de Montigny	(entre la rue de Tivoli et la place des Cordeliers)
Rue Devosge	Cour du Mouton	Rue Vaillant
Rue Diderot	Rue du Mouton	Rue Vannerie
Rue Docteur Albert Rémy	Rue Musette	Rue Vauban
Rue Docteur Chaussier	Rue Neuve Dauphine	Rue Verrerie
Rue Docteur Maret	Rue du Nord	Rue Victor Dumay
Place des Ducs de Bourgogne	Place Notre Dame	Rue des Vieilles Etuves
Rue Dubois	Rue Odebert	Rue du Vieux Collège
	Rue du Palais	Petite rue du Vieux Prieuré

### Zone de résidence désignée « Gare Nord »

<p>Rue Amiral Courbet Rue des Aqueducs rue de Bellevue</p> <p>Rue Bénigne Frémyot rue de la Cité</p> <p>Rue Charles Brifaut Rue Guillaume Tell (entre la rue des Perrières et la rue Thurot) Rue Henri Vincenot Rue Lamartine (entre les rues Charles Brifaut et Théodore de Bèze)</p>	<p>Rue Legrand du Saulle Rue des Jardins Rue Mac Mahon</p> <p>Rue des Marmuzots (jusqu'au croisement avec la rue Mathurin Moreau, jusqu'au 29 impair et 58 pair) Rue Mathurin Moreau Rue Paul Thénard Rue des Perrières</p> <p>Rue Philibert de la Mare Rue Pierre Palliot Rue du Rosoir</p>	<p>Place du Rosoir Rue de Talant (entre l'avenue Victor Hugo et la rue Mathurin Moreau jusqu'au 69 impair et 62 pair) Rue Théodore de Bèze Rue Thurot</p> <p>passage Thurot Avenue Victor Hugo (entre la place Auguste Dubois &amp; la rue Paul Thénard)</p>
--	--	--

### Zone de résidence désignée « Gare Sud »

<p>Avenue Albert 1er (entre la rue Hoche &amp; la rue de l'Arquebuse) Allée Alice Guy</p> <p>Rue de l'Arquebuse Allée Bernard Loiseau Rue de Champmol Allée Claudine Picardet Allée Colette Rue du Faubourg Raines (entre la rue Hoche et la rue de l'Hôpital)</p>	<p>Rue François Robert Rue Hoche</p> <p>(entre la rue Albert 1er &amp; le Quai Nicolas Rollin) Rue de l'Hôpital (côté pair) Rue du Jardin des Plantes Rue Jehan de Marville Rue Joliet Allée Léon Bourgeois Rue Nodot</p>	<p>Quai Nicolas Rolin (entre la place du 1er mai &amp; la rue Hoche) avenue de l' Ouche</p> <p>Allée Pierre Dubost Impasse Thibaudot Place du 1er Mai</p>
--	---	---

### Zone de résidence désignée « Hyacinthe Vincent »

<p>Rue Angélique Ducoudray Rue Docteur Maurice Dubard Rue du Docteur Schmidt Rue Ginette Watelle</p>	<p>Rue Hyacinthe Vincent</p> <p>Allée Jean Mairey</p> <p>Rue Jacqueline de Romilly Rue du Stade (entre le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Ernest Bouteiller)</p>	<p>Rue Jean Moulin (entre les rues Ernest Bouteiller et Dr Schmidt) Allée Juliette Dubois Allée Sophie Rude Allée Pauline Viardot</p>
--	---	---

## Zone de résidence désignée « Montchapet »

Rue d' Ahuy	Rue des Fleurs	Rue de Lorraine
Place Auguste Dubois	Cours Fleury	Rue Marie-Antoinette Tonnelat
Rue Auguste Perdrix	Rue de Fontaine les Dijon (jusqu'au n°55 impair et n°34 pair)	rue Meyerbeer
Place Barbe	Rue Frédéric Lévêque	Rue de Montchapet (entre l'avenue Gounod et la place Barbe)
Rue Bernard Courtois	rue Jean-Baptiste Fournerat	Rue de Montmartre
Rue Camille Saint- Saëns	Rue Gagneraux	Rue Nicolas Berthot
Rue Capitaine Tarron	Impasse Gagneraux	Rue Nicole-Reine Lepaute
Rue des Capucines	rue des Génois	Rue Petitot
Rue Charles de Vergennes	rue Georges Bizet	Rue Pierre Prud'hon
Rue Colonel Marchand	(entre la rue Faidherbe et la rue de Montchapet du n°1 au 7 et du n° 2 au 8)	(entre la rue Devosge et la rue Sambin)
Rue de Constantine	Avenue Gounod	Rue des Roses
Rue Copernic	rue du Havre	Rue des Rosiers
passage de Côte D'Or la	Rue Hector Berlioz	Rue de Rouen
Rue Courtépée	Rue Henry Chambellan	(entre le rue Paul Bert et la rue de Montchapet)
Rue Docteur Durande	Rue Jacques Cellierier	Rue de la Sablière
Rue Docteur Henri Pingat	Rue de Jouvence	(entre la rue du Gal Fauconnet & Charles de Vergennes)
Rue Docteur Maillard	(entre la rue Petitot et la Place Barbe)	Rue Sambin
Rue de l' Egalité	Impasse de Jouvence	(entre la rue Devosge et Général Fauconnet)
Rue Ernest Messner	rue Kléber	Rue Siméon
Rue Eugène Guillaume	(entre la rue de Montchapet et la rue du Havre du n°1 au 11 et du n°2 au 12)	Rue du Victor Marchand Colonel
Boulevard Eugène Spuller	Rue Lacordaire	Rue du Vingt Trois janvier
Rue Faidherbe	Rue Lecoulteux	
Rue Ferdinand de Lesseps		

### Zone de résidence désignée « République Est »

<p>Rue André Malraux</p> <p>Allée Cardinal de Givry</p> <p>Boulevard Colonel Flamand (entre la rue de Colmar &amp; la rue de Mulhouse)</p> <p>Parking du Conservatoire</p> <p>Rue Davout</p> <p>Rue de Colmar (entre la rue André Malraux et le boulevard de la Marne)</p>	<p>Boulevard de la Marne (entre la place Jean Bouhey et la rue de Colmar)</p> <p>Rue Félix Trutat</p> <p>Rue Galoche</p> <p>Rue Heudelet</p> <p>Rue Jean-Baptiste Lallemand</p> <p>Rue Jean de Cirey</p> <p>Rue Ledru Rollin</p>	<p>Rue de Metz (entre le boulevard Thiers et la rue Davout)</p> <p>Rue de Mulhouse (entre la place de la République et la rue Davout)</p> <p>Allée Saint Nicolas</p> <p>Boulevard Thiers</p>
--	--	--

### Zone de résidence désignée « République Nord »

<p>Rue Auguste Frémiet</p> <p>Rue Claus Sluter</p> <p>Boulevard de la Marne (entre la rue Auguste Frémiet et la place Jean Bouhey)</p> <p>Petite rue de Pouilly</p>	<p>Rue François Mauriac</p> <p>Rue Gabriel Peignot</p> <p>Avenue Garibaldi</p> <p>Boulevard Georges Clemenceau</p> <p>Place Jean Bouhey</p>	<p>Rue Louis Blanc</p> <p>Rue Marceau</p> <p>Rue Parmentier</p> <p>Rue Philibert Papillon</p>
---	---	---

### Zone de résidence désignée « Tivoli-Transvaal »

<p>Rue Alphonse Mairey</p> <p>Rue de Bordot</p> <p>Rue du Chaignot (entre la rue de Tivoli et la place Henri Barabant)</p> <p>Rue Charles Dumont (entre la rue Daubenton &amp; la place du Président Wilson)</p> <p>Rue Charlie Chaplin</p> <p>Rue Colson</p> <p>Rue des Corroyeurs (entre la rue de la Manutention et le pont SNCF)</p> <p>Rue Daubenton</p>	<p>Rue Févret</p> <p>Place Henri Barabant</p> <p>Place Jacques Prévert</p> <p>Rue Jean Renoir</p> <p>Rue Louis Juvet</p> <p>Rue de la Manutention (entre la rue de Tivoli et la rue du Petit Citeaux)</p> <p>rue du Petit Citeaux</p> <p>Rue Pierre Curie</p> <p>Rue Ranfer de Bretennières</p> <p>Rue de Serrigny</p>	<p>Place Suquet</p> <p>Rue Sisley</p> <p>Rue Tabourot des Accords</p> <p>Rempart Tivoli</p> <p>Rue de Tivoli</p> <p>Rue de la Tour du Fondoire</p> <p>rue du Transvaal</p> <p>Rue Turgot (entre la rue de Tivoli et la place Henri Barabant)</p> <p>Rue Vivant Carion</p>
---	--	---